

République Française

DEPARTEMENT : Tarn-et-Garonne  
ARRONDISSEMENT : MONTAUBAN

CANTON : TARN-TESCOU-QUERCY VERT

**COMMUNE**  
**de**  
**VERLHAC-TESCOU**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 JANVIER 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 janvier, à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Verlhac-Tescou étant réuni dans la salle de la mairie, après convocation légale de Michel REGAMBERT, Maire.

**Présents** : Jürg AEBI, Philippe BERTRAND, Guy BRUT, Virginie CASTETS, Jérémie COSTES, Bertrand de MALEFETTE, Jean-Jacques DUCOS, Sabine EMPTAZ, Sébastien IZARD, Perrine LASSERRE, Jean-Pierre PERIES, Magalie PEZOUS, Michel REGAMBERT,

**Absents ayant donné pouvoir** : Cédric TALABOT a donné pouvoir à Jean-Pierre PERIES, Geoffrey MALY a donné pouvoir à Perrine LASSERRE

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Guy Brut se propose pour être secrétaire de séance.

**2) Approbation de la séance du 28 novembre 2024**

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé.

**3) Point Financier**

Le fonds de roulement s'élève à ce jour à **343 129,52 €**.

**4) Ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement et de la vente d'un tronçon du chemin rural de Canguseau Moulin à Vent.**

Le maire informe l'assemblée du projet d'installation d'un jeune agriculteur. Il s'agit d'un projet privé qui en soi ne demande pas de délibération particulière du Conseil Municipal. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment dont la demande de Permis de Construire sera instruite par le service ADS (Application des Droits du Sol) avec la publicité correspondante.

Pour un projet viable, le jeune agriculteur doit se spécialiser dans une production. En l'occurrence, cela concerne un élevage de poules pondeuses pour la production d'œufs. Il s'agit d'un élevage appelé « plein air ». Vu le nombre de pondeuses prévu, l'éleveur doit disposer d'une surface de 13 ha 00 d'un seul tenant. Dans notre commune, ceci est particulièrement rare, surtout que le site doit être desservi par une voirie goudronnée et éloigné des habitations. Un endroit, sur l'exploitation familiale, serait adapté mais la présence d'un chemin rural bloque ce projet situé sur deux lieux-dits (Al truc et Trotoco). Il s'agit du tronçon qui sépare les parcelles 73 et 74, de la section E, des parcelles 583 (pour partie), 55 et, 89 (pour partie) de la section E.

Le maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre à enquête publique le déclassement et la vente de ce tronçon du chemin rural « de Canguise au Moulin à Vent » pour débloquer la situation (plan en annexe I) au prix de 1 euros le m<sup>2</sup>. Cette vente serait accompagnée d'un achat de terrain pour permettre une prolongation du chemin rural de « Trotoco » afin de ne pas bloquer des futurs projets de circuits de randonnées qui pourraient être élaborés par l'association HIAUDE.

Pour déterminer la surface vendue, la commune doit faire appel à un géomètre. Le bureau URBACTIS qui a été contacté indique que les instances de l'Ordre des Géomètres Experts font obligation de prévoir une intervention sur site afin d'éviter tout problème par la suite. Le devis proposé par URBACTIS s'élève à 1 560,00 € TTC. Ce document d'arpentage est également obligatoire pour l'enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibérés, **DECIDENT, à la majorité et une abstention :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à soumettre le projet à enquête publique
- D'ouvrir l'enquête publique du 06 au 25 février 2025.
- De faire appel au bureau Urbactis pour l'arpentage.

#### **5) Achat de Terrain pour la jonction entre le C.R. de Trotoco et le CR de Canguise**

Comme cela vient d'être indiqué dans le point précédent, si un tronçon du chemin rural de Canguise est déclassé et vendu, il convient, pour conserver la possibilité de créer un circuit de randonnée entre Canguise (RD 92) et la route de La Vinouze (VC2), d'acheter une lisière de 3 mètres de large de terrain en bordure des parcelles 103, 90, et 89 de la section E. La surface que la commune devrait acquérir sera définie par le document d'arpentage du géomètre-expert.

Le prix d'achat serait également de 1 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **DECIDENT :**

- D'acquérir une partie des parcelles mentionnées ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

#### **6) Restauration, affectation et aménagement du bâtiment « Ancien Presbytère »**

Lors de la dernière séance, ce point a une fois de plus été évoqué. Le maire avait indiqué qu'aucune décision ne serait prise pour permettre à chacun de bien prendre en compte les enjeux de cette opération qui sont :

- Le niveau fort élevé du coût de l'investissement,
- Le maintien d'un patrimoine communal pouvant être considéré comme historique,
- L'incertitude sur les besoins ou plutôt sur les candidatures de locataires dans le cas d'un habitat partagé.

Comme prévu, Jürg Aebi, Jean-Jacques Ducos et Michel Régambert se sont rendu à Pommévic, à l'invitation de M. le maire de cette commune. Ce dernier a présenté le dossier financier réalisé pour l'opération de maison partagée de sa commune, et pour laquelle la commune a obtenu près de 80% de subventions, dont près de 30% proviennent de leur communauté de communes. Ce type de subvention n'est pas envisageable avec la nôtre. Il a été noté en outre, que l'opération est programmée en plusieurs phases. Cette méthode n'est plus admise pour les subventions du Département et de la Région. Par contre, cela pourrait être souhaité pour les subventions de l'Etat, tout en sachant que nous sommes dans un grand flou dans cette période.

Une différence notable également est le bâtiment ; il est plus délabré que le nôtre mais d'une surface plus importante. Cette surface permet d'avoir 6 logements avec une surface maximale de 40,35 m<sup>2</sup> et une surface minimale de 36,75 m<sup>2</sup>. Ces surfaces permettent d'avoir de vrais logements avec chambre, salle de bains, et kitchenette ou cuisine. Cet ensemble est important étant donné qu'il s'agit d'une obligation pour une maison partagée si l'on souhaite solliciter la Région pour une subvention.

Le maire rajoute que la prise de décision, comme prévu sur les demandes de subventions, dépend des membres de l'assemblée. En effet, le plan de financement provisoire comporte un montant de subventions qui correspond à 50% du coût du projet. La rencontre avec Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture n'a pas eu lieu (probablement dû aux incertitudes gouvernementales). Cependant, M. GRAVE, Directeur projets Villages d'avenir, continue de travailler sur notre dossier, en lien avec Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et la Région. Une réflexion est portée pour revenir à la présentation du dossier en deux phases pour les subventions de l'Etat. Une phase restauration du bâtiment et une deuxième phase pour l'aménagement du rez-de-chaussée.

Selon M. GRAVE, pour avoir un chiffrage plus précis des dépenses, nous devrions contractualiser avec le maître d'œuvre qui inclurait une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme devrait aller jusqu'à la partie APS (avant-projet sommaire).

Pour le maire, avant de contractualiser avec le maître d'œuvre il faut être sûr de poursuivre sur ce projet qui devient de plus en plus incertain, sauf pour les dépenses qui sont établies à ce jour :

• Le montant des travaux	793 000,00 € H.T.
• Les honoraires de maîtrise d'œuvre=	79 340,00 € H.T.
• Les honoraires divers	23 000,00 € H.T.
<b>TOTAL.....</b>	<b>895 340,00 € H.T.</b>

Les subventions estimées pourraient être de **430 060,00 € H.T.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT à la majorité, 1 voix contre, une abstention :**

- de poursuivre le projet,
- de demander des subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL, Fonds Vert), de la Région et du Département,
- de consulter des cabinets d'architecte pour la maîtrise d'œuvre dont la proposition devra comprendre une tranche ferme jusqu'à APS, les autres points seront en tranche optionnelle,
- d'autoriser le Maire à constituer le dossier et à introduire les demandes de subventions et à signer tous les documents afférents aux présentes décisions.

## **7) Résultat de l'appel d'offres pour la création du lotissement communal « Pradels de Fourest »**

Le maire rappelle les délibérations du 18 juillet 2024 et du 17 octobre 2024 concernant la création d'un lotissement communal de 5 lots au n° 110 route de Montauban, ayant la dénomination «lotissement de Pradels de Fourests ».

Suivant les informations données dans la séance du 17 octobre 2024, la publication du marché a été effectuée ainsi que la remise des offres par 10 entreprises.

Conformément aux missions confiées à URBACTIS pour la réalisation de ce lotissement, les offres des entreprises lui ont été transmises pour effectuer une analyse. Trois entreprises soumissionnaires ont été contactées pour complément d'informations.

Le résultat de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre URBACTIS est le suivant :

Une consultation de marché de travaux a été publiée suivant la procédure adaptée en application de l'article R2123-1 de la commande publique, sur la plate-forme AWS, le 24 Octobre 2024, pour une remise des offres au 5 décembre 2024 à 12 heures.

Les plis dématérialisés ont été ouverts le 6 décembre 2024. Ils ont aussitôt été transmis au maître d'œuvre, le cabinet URBACTIS pour analyse et classement des offres.

Le nombre total de remise des offres est au nombre de 10.

Le critère de jugement des offres et pondération est le suivant

<b>Critères et jugement des offres</b>	<b>% de pondération</b>	<b>Modalité de calcul de la pondération</b>
Valeur technique	40%	Note de critère pour chaque candidat=(Note technique de l'offre analysée /Note technique la plus haute attribuée à un candidat) x 10 X% de pondération
Prix	60 %	Note du critère pour chaque candidat = (Prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre analysée) x10X% de pondération.
N°	Sous-critère de la valeur technique	Notation (nombre de points)
1	Méthodologie et organisation	10
2	Moyens humains affectés au chantier	5
3	Dispositions techniques	10
4	Planning détaillé des travaux	15
TOTAL note de la valeur technique		40

Ce marché comprend 2 lots suivant le détail ci-dessous :

- Lot 1 – Voirie – Eaux pluviales et usées
- Lot 2 – Réseaux eau potable et Télécom

Le résultat de l'analyse des offres est le suivant :

Lot n° 1 – Voirie – Eaux Pluviales et Usées - Montant estimatif MO = 85 773,00 € H.T.

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
BROUCHET	62 770,20 €	3	
EMTP	80 499,42 €	4	
SPIE Batignolles Malet	75 107,36 €	7	
GOMES TP	62 094,56 €	1	59 350,41€ si attribution les 2 lots
E.C.T.P.	76 560,37 €	6	
SGTP LACLAU	68 482,05 €	2	
EUROVIA Midi-pyrén	81 049,21 €	8	
SOTECFLU	Pas d'offre au lot 1		
ESBTP RESEAUX	74 999,90 €	5	
S.T.P.H.	79 457,77 €	9	

Lot n° 2 – Réseaux eau potable et Télécom – Estimatif MO = 19 149,00 €

Entreprises	Proposition H.T.	Classement	Observation
BROUCHET	12 422,00 €	1	
EMTP	Pas d'offre au lot 2		A soumissionné uniquement pour le lot 1
SPIE Batignolles Malet	20 429,37 €	8	
GOMES TP	22 646,12 €	7	19 901,97 si attribution 2 lots
E.C.T.P.	18 547,70 €	6	
SGTP LACLAU	17 798,00 €	2	
EUROVIA Midi-Pyrén	16 762,10 €	3	
SOTECFLU	17 500,00 €	4	
ESBTP RESEAUX	15 999,30 €	2	
S.T.P.H.	17 119,10 €	5	

A la lecture de ce qui précède, URBACTIS va réunir les entreprises BROUCHET, GOMES TP et SGTP LACLAU, afin d'obtenir des informations complémentaires et de mieux comprendre les offres.

Le choix de l'entreprise sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **8) Demande de subvention auprès du Département pour travaux liés à la création d'un lotissement communal (5 lots)**

Le maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la création du lotissement communal de Pradels de Fourest.

En effet, lorsqu'il s'agit d'un lotissement communal de qualité, le Département peut accorder une subvention de 1 500 € par lot.

Cette opération s'ajoute à la Restauration et l'aménagement du Presbytère. En conséquence, le maire propose de solliciter un contrat d'équipement auprès de M. le Président du Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT**, le lotissement communal de Pradels de Fourest de qualité, du fait :

- du règlement intérieur fixé aux futurs acheteurs des lots,
- de l'intégration de deux espaces publics ombragés,
- du type de voirie avec un revêtement non imperméabilisé,

**DECIDENT :**

- de solliciter une subvention auprès du Département,
- de solliciter un contrat d'équipement auprès de M. le Président du Conseil Départemental,
- d'autoriser M. le Maire à constituer et introduire le dossier de demande.

**9) Raccordement des lots du lotissement de Pradels de Fourest à la fibre – DEVIS -**

Les différents concessionnaires de réseaux ont été interrogés par le Cabinet URBACTIS pour les raccordements des terrains du futur lotissement.

Il y a entre autres Altitude Infra qui a transmis un devis pour un pré-câblage optique en lot nu. Le montant du devis s'élève à 3 600,00 € TTC.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT :**

- d'approuver le devis d'Altitude Infra pour le raccordement à la fibre du futur lotissement au 110 route de Montauban,
- d'autoriser le maire à signer le devis pour un montant de 3 600,00 euros TTC.

**10) Création d'un budget annexe « Lotissement de Pradels de Fourest »**

Le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a interrogé Mme la directrice du centre des Finances Publiques de Caussade sur la nécessité d'ouvrir un budget annexe pour la création du futur lotissement au 110 Rte de Montauban et dénommé « Lotissement de Pradels de Fourest ».

La réponse est sans équivoque. L'activité lotissement est soumise à la TVA, la création d'un budget annexe est obligatoire. Ce budget peut être financé par une avance du budget principal et remboursable à la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction M 57,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT :**

- la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 du budget annexe relatif au « Lotissement de Pradels de Fourest »,
- d'inscrire toutes les dépenses et recettes relatives à ce service au budget annexe 2025

La présente délibération sera notifiée à Mme la Directrice du Service de Gestion Comptable de Caussade.

### **11) Avance de trésorerie du Budget Principal au budget annexe « Lotissement de Pradels de Fourest »**

Le Maire indique que si la précédente délibération permet de créer un budget annexe pour le lotissement de « Pradels de Fourest » il ne comporte pour l'instant aucune inscription budgétaire. En effet aucun emprunt n'a été réalisé et aucun lot ne peut être vendu sans avoir réalisé les travaux d'aménagement.

Il propose d'effectuer une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe du lotissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-70,
- Vu la délibération n° DEL-2025-08 du 9 janvier 2025 créant un budget annexe du lotissement de « Pradels de Fourest » pour l'année 2025.
- Considérant la nécessité de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe du Lotissement « Pradels de Fourest »,
- Considérant que cette avance de trésorerie peut être versée en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum annuel délibéré,
- Considérant que cette avance de trésorerie sera remboursée dès que la trésorerie du budget annexe le permettra.

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, **DECIDENT** :

- d'effectuer une avance de 100 000€, en plusieurs tranches, sur le budget annexe

### **12) Convention de passage pour extension BT lotissement communal Rte de Montauban**

Le maire indique qu'il a signé, le 29/11/2024, l'estimatif du SDE82 pour les frais de participation de la Commune relatifs à l'alimentation en électricité du futur lotissement communal sis 110 route de Montauban. Le total de l'estimatif s'élève à 3 478,00 €.

Suite à cet accord, le SDE82 a confié à l'entreprise CITEL les travaux d'extension du réseau électrique. Pour cela, une convention doit être signée entre le SDE82 et la Commune. Cette convention donne un droit de passage au SDE82 sur la voirie qui dessert le lotissement.

Cette voirie sera donc grevée d'une servitude à titre gracieux et restera propriété de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- d'autoriser le maire à signer la Convention de Servitude CS.85ER avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDETG) représenté par son Président M. Jacques GAYRAL.

### **13) Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour l'exercice 2025 – Investissement**

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivant le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2024	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 Du CGCT
21 – Immobilisations corporelles	342 000,00 €	85 500,00 €
23 – Immobilisation en cours	74 500,00 €	18 625,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 500,00 €</b>	<b>104 125,00€</b>

Le maire propose d'ouvrir les crédits mentionnés ci-dessus pour la section d'investissement par anticipation au vote du budget 2025.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDENT** :

- d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget 2025 pour la section investissement suivant le détail ci-dessous :
  - 21 – immobilisations corporelles = **85 500,00 €**
  - 23 – immobilisations en cours = **18 625,00 €**
- d'autoriser le maire à la mise en application de la présente décision.



## **14) Restes à réaliser (RAR) sur l'exercice 2024**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Le maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Le maire précise que la clôture du budget 2024 en investissement intervenant au 31 décembre 2024, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception de recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section investissement à reporter sur l'exercice 2025 lors du vote du budget. Le montant des dépenses d'investissement figure dans l'état en annexe I: Il n'existe pas de Restes A Réaliser au niveau des recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- 1) **ADOpte** les états des restes à réaliser suivant l'annexe I ci-jointe :
- 2) **Autorise** le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états,
- 3) **DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget principal de l'exercice 2025 qui comportent 25 000 € en dépenses d'investissement. qu'il n'y a pas de recettes dans les restes à réaliser.

## **15 Questions diverses**

- Voirie : Jean-Jacques DUCOS informe l'assemblée qu'il n'y aura pas d'investissement sur les voiries en 2025, en raison des incertitudes financières (dotations Etat et Département).

- Récup' verre : Philippe BERTRAND signale que le nouvel emplacement du Récup'Verre du village est mal placé et représente un danger car il n'y a pas de dégagement suffisant pour le stationnement des voitures.

- Projet de PCS (plan communal de sauvegarde : Jean-Jacques DUCOS distribue aux membres du Conseil municipal les projets de PCS et de DICRIM. Il précise que ces documents seront transmis à la Communauté de Communes et la Préfecture.

- Il est demandé à l'assemblée de communiquer les remarques et suggestions à Jean-Jacques DUCOS et à Sabine EMPTAZ par e-mail sous quinzaine.

- Ecole : A l'interrogation de Jérémie COSTES sur le format de la semaine scolaire (4 jours ou 4 ½ jours) à la prochaine rentrée scolaire, M. le Maire répond que dans le courant de ce mois de janvier se tiendra une réunion à la communauté de communes, qui fera une proposition. A la suite de cette proposition, le conseil d'écoles se réunira.

- Solidarité avec la population de Mayotte.

A l'initiative de l'Association des Maires de Tarn-et-Garonne, le Conseil municipal **DECIDE**

- De faire un don de 200€ afin de marquer sa solidarité avec la population sinistrée de Mayotte.

## **16 Actualités/Informations**

- a) Courrier du Service des Archives Départementales : Deux agents de ce service sont venus inspecter nos archives le 26 novembre 2024. La dernière inspection remonte à 1949. Le directeur du service a transmis un rapport avec un courrier d'accompagnement. Dans le courrier, il transmet les remerciements pour l'excellent accueil qui a été réservé à ses collaboratrices. Il note avec satisfaction que nos archives sont classées et inventoriées avec l'aide du service archivage du Centre de Gestion. L'état de conservation est extrêmement satisfaisant. Il nous encourage à accepter les propositions du Centre de Gestion pour traiter le reliquat. Il rappelle les points évoqués par ses collaboratrices lors de la visite. Nous devons enlever le mot « extrait » dans l'intitulé des délibérations. Il rappelle une note de la Préfecture de juin 2022. Il faut relier, dans l'ordre, premièrement les délibérations numérotées puis le feuillet de clôture qui rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises, comporte la liste des membres présents et prévoit une place pour la signature manuscrite de l'exécutif et du secrétaire de séance, enfin le procès-verbal est approuvé à la séance suivante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 06 février 2025.

\* \* \* \* \*